EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Nicolas BONNET, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Cécile AUDET à Jérôme AUSLENDER, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX à Saïd Akim BARA**
Excusé(e)s :	**Anne FAUROT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat sur la question 2.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant la question 18 examinée en fin de séance à huis clos.

Rapport N° 48

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE RESPONSABILITÉ POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Une prime de responsabilité peut être versée aux directeurs généraux des collectivités en vertu du décret n° 88-631 du 6 mai 1988.

Cette prime est au plus égale à 15 % du traitement brut de l'agent majoré de la nouvelle bonification indiciaire.

Le taux plafond est fixé par l'assemblée délibérante dans la limite des 15 % réglementaires. C'est l'autorité territoriale qui détermine ensuite le taux individuel attribué au directeur général en place.

A noter que cette prime est cumulable avec le régime indemnitaire de base correspondant au grade de l'intéressé(é) et qui lui est attribué par ailleurs.

En cas d'intérim sur le poste, un directeur général adjoint peut bénéficier de ladite prime, calculée sur sa propre situation (traitement indiciaire + NBI).

En tout état de cause, la prime de responsabilité ne peut être versée au titre d'une même période et d'une même fonction à deux agents de la collectivité.

Il vous est proposé, en accord avec votre Commission,

- d'accorder au directeur général des services de la Ville de Clermont-Ferrand la prime de responsabilité prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988.

- de fixer à 15 %, selon modalités de calcul exposées plus haut, le montant maximum de cette prime dont le taux individuel sera arrêté par Monsieur le Maire à concurrence de ce plafond.

- de prévoir qu'en cas d'intérim acté par décision officielle et écrite du maire, le directeur général adjoint suppléant pourra bénéficier de la prime de responsabilité correspondant à sa propre situation.

D E L I B E R A T I O N

Les présentes propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 septembre 2014,

Le Maire,